

# AVIS APPEL OFFRES

## Dossier d'instructions aux soumissionnaires

Référence : CRM-MAR-MAR-2025-0031

---

Objet du marché : Matériel activités récréatives et occupationnelles : Jouets, loisirs créatifs et manuels, livres, petit mobilier enfant

---

### Référence du marché : **Matériel technique activité SMPS**

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce dossier d'appel d'offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée. Aucune réserve émise dans l'offre par rapport au dossier d'appel d'offres ne peut être prise en compte; toute réserve donnera lieu au rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé plus avant à son évaluation.

<b>CALENDRIER DE L'APPEL D'OFFRES</b>	<b><u>DATE</u></b>	<b><u>HEURE</u></b>
<b>Date de publication</b>	26 Février 2025	
<b>Date de soumission et question</b>	7 Mars 2025	
<b>Date limite pour adresser une demande d'éclaircissement au maître d'ouvrage</b>	14 Mars 2025	12h00 (midi)
<b>Date limite de remise des offres</b>	19 Mars 2025	16h00
<b>Commission d'évaluation technique interne</b>	26 Mars 2025	
<b>Commission d'appel d'offres</b>	26 Mars 2025	
<b>Mise en place du contrat cadre</b>	Dès que possible	

## **1. Procédure de passation de marché**

- 1.1. Les achats sont traités via procédure compétitive, et ils sont effectués en appel public.
- 1.2. Les fournitures doivent répondre sans restrictions aux spécifications techniques stipulées dans le dossier d'appel d'offres
- 1.3. L'attribution du marché se fera sur un lot divisible.
- 1.4. La Croix-Rouge française se réserve cependant le droit de diviser l'achat si l'évaluation technique l'impose.
- 1.5. La Croix-Rouge française se réserve le droit de modifier, au moment de la conclusion du contrat, les quantités prévues, et les articles.

## **2. Date limite de soumission et période de validité :**

- 2.1. La date limite de soumission est le 19 Mars 2025 à 16h (Heure de Rabat).
- 2.2. En soumettant une offre, le soumissionnaire accorde une période de **validité de 1 an renouvelable à ses devis** à compter de la date limite de soumission.
- 2.3. Les prix pourront être révisés à la hausse, mais cette révision de prix devra être validée et acceptée au préalable par la Croix-Rouge française. La Croix-Rouge française se réserve le droit de négocier et de refuser d'acheter ces articles chez le Fournisseur si celui-ci ne répond pas aux attentes notamment en termes de qualité, quantité, prix, délais.

Cette révision à la hausse ne pourra intervenir que si elle est consécutive à l'évolution à la hausse des prix d'achat du Fournisseur. Dans ce cas, il reviendra à ce dernier d'apporter la preuve de l'évolution de ses prix d'achats, notamment en communiquant à la Croix-Rouge française les factures de ses fournisseurs à sa demande. L'évolution ainsi répercutée à la Croix-Rouge française devra correspondre à l'évolution des prix d'achats du fournisseur, la marge fournisseur restant inchangée.

- 2.4. Les prix pourront être révisés à la baisse, la prise d'effet de la révision de prix étant alignée sur la date à laquelle le Fournisseur a lui-même bénéficié de cette baisse de prix. Elle peut donc avoir un effet rétroactif. Dans ce cas, le Fournisseur émettra une facture d'avoir au profit de la Croix-Rouge française.

Le Fournisseur devra spontanément faire part à la Croix-Rouge française de toute baisse du tarif de ses fournisseurs de telle manière que cette baisse soit répercutée sur la Croix-Rouge française et que la marge du Fournisseur demeure inchangée.

En cas de désaccord sur l'un ou l'autre de ces prix, chacune des parties pourra mettre fin de plein droit au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise en main propre contre signature adressée à l'autre partie moyennant un préavis de quinze (15) jours, ou exclusion du contrat le(s) bien(s) et/ou services pour lesquels aucun accord de prix n'a pu être trouvé.

### **3. Coûts et propriété des offres**

3.1. Les coûts sont supportés par les soumissionnaires pour la préparation et la présentation des demandes de devis et ne sont pas remboursables.

3.2. La Croix-Rouge française reste propriétaire de tous les devis reçus dans le cadre de cette demande de soumission. Par conséquent, les soumissionnaires n'ont pas le droit de récupérer leur offre.

### **4. Confidentialité et publication**

4.1. Tous les éléments des documents de l'appel d'offre, autant qu'une offre soit soumise ou non, seront traités avec la plus grande confidentialité.

4.2. Ces achats sont payés dans le cadre de la coopération de la Croix Rouge française avec le Croissant-Rouge marocain. Conformément à la législation Marocaine sur les marchés publics, les informations relatives à la passation du marché (nom de la société, type de produit, portée et durée du contrat) peuvent être rendues publiques, sauf indication contraire dans votre devis en expliquant le motif du refus.

4.3. Les autres partenaires du mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge peuvent, sur leurs propres fonds, disposer de cet appel d'offres à leur discrétion.

Le vendeur accepte que les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ("CR/CR"), le Comité international de la Croix-Rouge

("CICR") et d'autres organisations humanitaires puissent bénéficier des conditions du présent contrat. Le Comité international de la Croix-Rouge ("CICR") ainsi que d'autres organisations humanitaires peuvent bénéficier des conditions du présent accord. Le vendeur s'engage à ce qu'aucun membre de la CR/RC ne paie moins que le prix de l'accord-cadre pour le même produit. Si, pour une raison quelconque, une telle situation se produit, le vendeur remboursera à l'acheteur la différence avec une pénalité de 10 % de la valeur des bons de commande en question. Toute violation de cette clause peut être considérée comme une violation substantielle entraînant la résiliation immédiate de l'accord.

Le CICR et le CR/CR peuvent conclure des bons de commande avec le vendeur pour toute marchandise non réservée aux mêmes conditions. Si le CICR ou le CR/CR ou toute autre partie autre que l'acheteur achète des marchandises au vendeur, l'acheteur n'est pas responsable de ces achats et le vendeur envoie directement les factures au CICR ou au CR/RC ou à d'autres tiers.

4.4. Achat au nom des CR/CR, CICR et d'autres organisations humanitaires : Le vendeur accepte que le CICR ou les CR/CR ou d'autres organisations humanitaires puissent bénéficier des conditions du présent accord, à condition que l'acheteur agisse en tant qu'agent d'achat pour ces parties.

Pour ces achats, l'acheteur émet le bon de commande au vendeur en tant qu'agent d'achat au nom du CICR ou du CR/CR ou d'une autre organisation humanitaire, et le vendeur transmet son acceptation à l'acheteur. Le vendeur facture ces achats directement à l'acheteur ; le risque est transféré du vendeur au CICR ou du CR/CR ou d'une autre organisation humanitaire conformément aux spécifications du bon de commande concerné.

## **5. Contenu des offres et des offres alternatives**

5.1. Toutes les offres présentées doivent respecter les exigences du dossier d'appel d'offres et doivent comprendre ce qui suit :

- Toutes les pages du présent document (13 en incluant les annexes) et de votre offre, cachetés et signés. Offre financière et conditions de paiement.
- Spécifications techniques des articles (marque, modèle)
- Documents juridiques de l'entreprise (inscription au Registre du commerce, attestation fiscale de moins de six mois, bilan comptable des trois derniers exercices)
- « Auto-déclaration du soumissionnaire » et « DD Check ANNEXE 2 » (Les deux dernières pages de ce document) rempli, signé et cacheté.

## **6. Offre Financière**

- 6.1. Le soumissionnaire indiquera le prix par unité.
- 6.2. Le prix des articles, les frais d'inspection et de transport sont détaillés séparément dans l'offre financière.
- 6.3. Le devis doit inclure la TVA.
- 6.4. Tous les prix sont en MAD.

## **7. Présentation du devis et communication ultérieure**

- 7.1. Tous les devis, y compris les annexes et les pièces justificatives et le présent document, peuvent être soumis :
  - o Soit par e-mail aux deux adresses impérativement:  
[colog-maroc.frc@croix-rouge.fr](mailto:colog-maroc.frc@croix-rouge.fr)  
[taoufiq.rara@mrcs.org.ma](mailto:taoufiq.rara@mrcs.org.ma)
  - o Soit en personne au bureau du Croissant-Rouge marocain à Marrakech à l'attention de. Mr. Taoufiq Rara ou Mr. Alexis Tissier sous enveloppe cachetée et scellée.
  - o Dans le cas du dépôt au bureau, un justificatif de dépôt sera donné.
- 7.2. Les soumissionnaires peuvent demander des éclaircissements par écrit à l'adresse mail susmentionnée, au plus tard le 14 Mars avant midi (heure de Rabat). Passé cette date, aucun éclaircissement supplémentaire ne sera fourni.

7.3. La Croix-Rouge française se réserve le droit de poursuivre la communication après la présentation des devis via une combinaison de supports (par exemple, courrier, email, téléphone).

## **8. Évaluation et attribution du contrat**

8.1. La décision d'attribution du marché sera basée sur le prix, la qualité correspondante aux spécifications demandées, et le délai de livraison. En cas d'égalité des prix, l'offre correspondant aux spécifications demandées et avec les meilleures conditions de livraison sera acceptée. Le score attribué à chaque critère est soit:

0=mauvais            1=acceptable            2=bon            4=très bon

8.2. En cas de procédure concurrentielle, la Croix-Rouge française se réserve le droit d'attribuer un contrat basé sur la première offre non négociée.

8.3. La Croix-Rouge française a le droit de demander des solutions de remplacement pour les articles jugés non conformes aux exigences techniques (sans modifier le prix proposé pour cet article).

8.4. La Croix-Rouge française peut, sans y être tenu de le faire, demander individuellement à chaque soumissionnaire des éclaircissements sur son devis, notamment des échantillons, la ventilation des prix, etc. dans un délai raisonnable à fixer par le comité d'évaluation. Les échantillons resteront la propriété de la Croix-Rouge française. Le soumissionnaire doit supporter d'éventuels coûts supplémentaires liés à la livraison d'un échantillon à l'étranger.

8.5. Les soumissionnaires pourront participer à l'ouverture des enveloppes pendant laquelle les montants totaux seront énoncés publiquement.

## **9. Termes du contrat**

9.1. L'attribution donnera lieu à un contrat cadre, le contrat prendra effet à sa date de signature par les Parties, et restera en vigueur pour une durée de 1 an renouvelable. Il pourra être renouvelé par voie d'avenant signé par les Parties.

9.2. Toute obligation qui, expressément ou de par sa nature, doit demeurer en vigueur après l'expiration ou la résiliation du Contrat, continuera à produire ses effets selon son terme propre.

## **10. Conditions de livraison et de paiement**

10.1. Dans le cadre du contrat cadre, les bons de commande seront adressés au Prestataire par un représentant habilité à engager les dépenses de la Croix Rouge française.

10.2. La confirmation de la commande intervient avec la communication par email au Prestataire par la Croix Rouge française pour une prestation simple ou par un bon de commande dans le cadre établi à partir du devis proposé par le Prestataire. Les livraisons partielles sont acceptées mais doivent être indiquées dans l'offre.

10.3. Les livraisons partielles sont acceptées mais doivent être indiquées dans l'offre.

10.4. Les frais de transport doivent être détaillés séparément.

10.5. Le Paiement sera effectué par virement bancaire local, sur facture seulement, après réception des marchandises et des documents cités dans l'ordre (sous réserve de contrôle des marchandises).

10.6. La facture est établie au nom de :

CROISSANT-ROUGE MAROCAIN-CRF

c/o CROISSANT ROUGE MAROCAIN DE LA RÉGION MARRAKECH SAFI,

ABUAB GUÉLIZ, MARRAKECH

10.7. La facture doit être envoyée à l'adresse email suivante :  
[cofin-maroc.frc@croix-rouge.fr](mailto:cofin-maroc.frc@croix-rouge.fr)

10.8. La facture doit contenir le lieu de livraison et le numéro de référence du présent dossier : **CRM-MAR-RAB-2024-0031**

10.9. Il n'est pas dans les usages de la Croix-Rouge française et du Croissant-Rouge marocain de procéder à des acomptes. Les

soumissionnaires ayant la capacité de livrer l'ensemble du matériel sans acompte et avec paiement final après livraison complète seront privilégiés.

10.10. Les articles doivent être livrés à l'adresse suivante :

ENTREPÔT DU CROISSANT-ROUGE MAROCAIN, MARRAKECH OU  
CROISSANT ROUGE MAROCAIN DE LA RÉGION MARRAKECH SAFI, ABUAB GUÉLIZ, MARRAKECH

### **11. Annulation de la procédure d'appel d'offres**

En cas d'annulation de l'appel d'offres, les soumissionnaires seront avertis de l'annulation par la Croix-Rouge française. Lorsque l'appel d'offres est annulé avant qu'aucune enveloppe extérieure d'un soumissionnaire n'ait été ouverte, les enveloppes non ouvertes et scellées sont retournées aux soumissionnaires.

L'annulation peut non-exhaustivement intervenir dans les cas suivants:

- o Lorsque l'appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire lorsque aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif et/ou financier n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse.
- o Lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés.
- o Lorsque des circonstances exceptionnelles ou de force majeure rendent impossible l'exécution normale du projet.
- o Lorsque toutes les offres conformes sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles.
- o Lorsqu'il y a eu des irrégularités dans la procédure, ayant notamment empêché une concurrence loyale.

### **12. Auto-Déclaration**

Le signataire de la « déclaration de conformité » ci-jointe (voir annexe 2) garantit que :

- a) Il n'y a pas de motifs d'exclusion mentionnés dans les lignes directrices de l'UE 2014/24 / UE, Art. 57, paragraphe 1.
- b) Le soumissionnaire répond aux exigences de la Croix-Rouge française en matière de bonne gouvernance, de responsabilité environnementale et sociale.
- c) Le soumissionnaire accepte de participer aux contrôles et audits.



---

Lieu/Date

---

Signature, Cachet

## Annexe 1– Détail de la marchandise

Désignation	Unités	Informations conditionnement	Prix TTC MAD
Crayons feutres (boîte 12 couleurs)			
Peinture Acrylique (boîte 12 couleurs)			
Peinture gouache (boîte 12 couleurs)			
Pinceaux pour peinture gouache et acrylique			
Palette pour peinture (plastique)			
Crayons de couleur en bois			
Gobelets pour peinture			
Taille-crayon enfant			
Autocollants stickers (animaux, personnages, designs enfant)			
Tapis puzzle			
Pelote de laine - blanc			
Pelote de laine - bleu			
Pelote de laine - vert			
Pelote de laine - jaune			
Pelote de laine - orange			
Pâte à modeler - Pack 6 couleurs			
Argile - Pâte à modeler auto-durcissante			
Poupées de chiffon (lavable)			
Figurines en plastique (personnages, animaux, objets)			
Papier crépon - lot différentes couleurs			
Corde à sauter			
Livres psychoéducatifs sur les émotions et la parentalité			
Ciseaux enfant			
Colle pour enfant sans solvants			

Ballon (diamètre 14 cm)			
Cubes carré en bois coloré enfants			
Paillettes / sequins différentes couleurs			
Ballons gonflables plusieurs couleurs			
Gommettes plusieurs couleurs			

\_\_\_\_\_  
Lieu/Date

\_\_\_\_\_  
Signature, Cachet

## Annexe 2 - Déclaration de Conformité

Selon les procédures de passation des marchés pour les actions humanitaires

### Le candidat

\_\_\_\_\_

Nom / compagnie

\_\_\_\_\_

Adresse

### Représenté(e) par

\_\_\_\_\_

Nom du  
représentant

\_\_\_\_\_

Adresse

Assure par l'honneur **qu'aucun** des points suivants ne s'applique :

- a) Le candidat ou l'entreprise est en faillite ou en liquidation judiciaire, il/elle fait administrer ses affaires par les tribunaux, il/elle a conclu un arrangement avec ses créanciers, il/elle a suspendu ses activités commerciales, il/elle fait l'objet de poursuites à cet égard ou il/elle se trouve dans une situation analogue une procédure similaire prévue par la législation ou la réglementation nationale.
- b) Le candidat a été condamné pour une infraction liée à sa conduite professionnelle par un jugement ayant autorité de chose jugée.
- c) Le candidat a commis une faute professionnelle grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier.
- d) Le candidat a manqué aux obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou au paiement des impôts conformément aux dispositions légales du pays dans lequel il est établi, à celles du pays de l'organisation contractante ou à celles du pays où le contrat doit être exécuté.
- e) Le candidat a fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale préjudiciable à la Croix-Rouge française ou aux intérêts financiers de l'Union Européenne.
- f) Le candidat a été déclaré en rupture de contrat grave pour non-respect des obligations contractuelles en vertu d'une autre procédure de passation de marché ou d'une procédure d'octroi de subvention financée par le budget de la Croix-Rouge française ou de l'Union Européenne.

## Annexe 2 - Déclaration de Conformité (suite)

Le contractant doit respecter la législation environnementale applicable dans le pays où les services doivent être rendus et les normes fondamentales du travail internationalement reconnues, par ex. les normes fondamentales du travail de l'OIT, les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, l'élimination du travail forcé et obligatoire, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession et l'abolition du travail des enfants.

Le candidat garantit également l'accès aux fichiers et documents financiers et comptables pertinents ainsi qu'à d'autres informations relatives au projet et aux données d'enregistrement des sociétés aux fins de contrôle financier et d'audit ou de tests de diligence raisonnable réalisés par :

- La Commission Européenne
- Le Bureau européen de lutte antifraude (OLAF)
- Cour des comptes européenne
- Comptables agréés, commissaires aux comptes mandatés par la Croix-Rouge française ou donateur concerné.

En outre, il confirme travailler avec les parties mentionnées ci-dessus lorsque contracté directement. Le refus de partager les données et documents demandés peut entraîner la disqualification des appels d'offres et l'annulation des contrats fermés.

---

Lieu/Date

---

Signature, Cachet

### Annexe 3 : DDCHECK - Informations complémentaires sur le fournisseur.

Informations requises pour le contrôle de diligence raisonnable (contrôle de réputation)

Nom de l'entreprise : (en alphabet latin)	
Ajoutez d'une copie de l'enregistrement de la société	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Existe-t-il d'autres noms commerciaux de l'entreprise ?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, ils s'appellent:
Le propriétaire détient-il d'autres entreprises à l'intérieur ou à l'extérieur du Maroc ?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, ils sont:
Y a-t-il des filiales/succursales de l'entreprise ?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, il y a :
Y a-t-il des actionnaires ou d'autres tiers impliqués dans la société ?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, ils sont:
Nom complet du propriétaire de l'entreprise (en alphabet latin)	
Lieu et date de naissance du propriétaire de la société	
Ajoutez d'une copie du passeport ou d'une autre pièce d'identité	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Y a-t-il une activité de fusion ou d'acquisition prévue ou en cours de l'entreprise ?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, avec l'entreprise suivante :

Je confirme par la présente que les informations ci-dessus sont correctes et remplies au mieux de mes capacités. J'informerai immédiatement le Croissant-Rouge marocain ou la Croix-Rouge française si des informations changent pendant la durée du contrat.

*Lieu et Date de signature du propriétaire de l'entreprise:*

---



## ***Clauses déontologiques***

Pendant la durée du marché, le fournisseur et son personnel s'engagent à respecter les droits fondamentaux, la dignité humaine et notamment les règles internationales du droit du travail de l'Organisation Internationale du Travail en matière sociale, d'hygiène et de sécurité. Ils s'engagent aussi à ne pas enfreindre les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le jury ou l'Autorité contractante au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre et peut l'exposer à des sanctions administratives.

Sauf autorisation préalable et écrite de l'Autorité contractante, le fournisseur et son personnel ou toute autre société à laquelle le fournisseur est associé ou lié, n'ont pas qualité, même à titre accessoire ou de sous-traitance, pour exécuter d'autres services, réaliser des travaux ou livrer des fournitures pour le projet. Cette interdiction est également applicable, le cas échéant, aux autres projets pour lesquels le fournisseur, en raison de la nature du marché, pourrait se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts.

Lors de la remise de sa candidature ou de son offre, le candidat ou le soumissionnaire est tenu de déclarer, d'une part, qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel et, d'autre part, qu'il n'a aucun lien spécifique avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Si, durant l'exécution du marché, une telle situation se produisait, le fournisseur aurait l'obligation d'en informer immédiatement l'Autorité contractante.

Le fournisseur doit agir en toute occasion avec impartialité et comme un conseiller loyal, conformément au code de déontologie de sa profession. Il s'abstient de faire des déclarations publiques concernant le projet ou les services sans l'approbation préalable de l'Autorité contractante. Il n'engage l'Autorité contractante d'aucune manière sans son consentement préalable et écrit.

La rémunération du fournisseur au titre du marché constitue sa seule rémunération dans le cadre du marché. Le fournisseur et son personnel doivent s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec leurs obligations envers l'Autorité contractante.

Le fournisseur et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement. Tous les rapports et documents reçus ou établis par le fournisseur dans le cadre de l'exécution du marché sont confidentiels.

L'utilisation par les parties contractantes de tout rapport ou document établi, reçu ou remis au cours de l'exécution du contrat est régie par le contrat.

Le fournisseur s'abstient de toute relation susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son personnel. Si le fournisseur perd son indépendance, l'Autorité contractante peut, pour tout préjudice qu'elle aurait subi de ce fait, résilier le marché sans mise en demeure préalable et sans que le fournisseur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de rupture.

La Croix-Rouge française se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement des projets si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient sont découvertes à toute étape de la procédure de passation de marché et si l'Autorité contractante ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Au sens de la présente disposition, on entend par pratique de corruption toute proposition visant à donner, ou tout consentement à offrir, à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou au marché conclu avec l'Autorité contractante.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de frais commerciaux extraordinaires.

Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée à un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société écran.



Le fournisseur s'engage à fournir à la Croix-Rouge française, à sa demande, toutes pièces justificatives sur les conditions d'exécution du contrat. La Croix-Rouge française pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'elle estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux extraordinaires.

Les fournisseurs convaincus de financement de frais commerciaux extraordinaires sur des projets financés par la Croix-Rouge française s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du contrat, voire à l'exclusion définitive des marchés Croix-Rouge française.

Le non-respect d'une ou plusieurs de ces clauses déontologiques peut entraîner l'exclusion du candidat ou du soumissionnaire (ou du fournisseur) d'autres marchés Croix-Rouge française et l'exposer à des sanctions. La personne ou la société concernée doit en être informée par écrit.